



**S.M.T.C.
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 JUIN 2009 A 14 HEURES 30
COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES EN SEANCE**

8 pages

1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre RIBEAUD a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 25 mai 2009

2SAJ09RC05E

Pas d'observation - **compte rendu adopté.**

- Rapport 2009-06 du président sur des décisions adoptées par délégation d'attribution du comité syndical - (délibération 2SAJ08DL0302 du 28/04/2008 – attributions du comité syndical déléguées au bureau et au président)

2SAJ09RP06E

Pas d'observation - **le conseil a pris acte du rendu de ce rapport**

2. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

POLITIQUE DES DEPLACEMENTS

(DPD)

- Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports en commun de l'agglomération grenobloise 2009-2012 - Rapporteur : Yannick BELLE

2DPD09DL0421

Interventions de Jacques CHIRON et Marc BAIETTO.

Le schéma directeur d'accessibilité du réseau Tag identifie trois orientations pour encadrer le programme du SMTC en matière d'accessibilité jusqu'en 2012 :

- favoriser l'usage du réseau général par les personnes handicapées motrices,
- améliorer l'information,
- confirmer le rôle de substitution du service PMR et mettre en place des mesures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le schéma directeur d'accessibilité des transports en commun de l'agglomération grenobloise pour la période 2009-2012, annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

2SAJ09RC06E

- Etudes préalables du projet de tramway Grenoble-Meylan – définition des périmètres d'étude et de vigilance - Rapporteur : Pierre RIBEAUD

2DPD09DL0370

Interventions de José ARIAS et Marc BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le périmètre d'étude tel que défini, à l'intérieur duquel, en application des articles L 111-10 et L 111-7 du code de l'urbanisme, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de tramway Grenoble-Meylan,
- approuve le périmètre de vigilance visant à favoriser la mise en œuvre partagée de la charte urbanisme et transport et notamment de ses objectifs d'intensification urbaine,
- autorise le président à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération sera affichée dans chacune des communes concernées pendant la période d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Autopartage et stationnement - autorisation de création d'une filiale par la SEMITAG - Rapporteur : Michel ISSINDOU

2DPD09DL0422

Interventions de Olivier BERTRAND, Jacques CHIRON, Alain PILAUD, Yannik OLLIVIER, José ARIAS, Christophe FERRARI, Marc BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise la SEMITAG à créer une société commerciale de forme SAS avec LYON PARC AUTO et TRANSDEV et de prendre une participation dans son capital à hauteur de 33,33 % soit 50 K€,
- autorise la SEMITAG à répondre par l'intermédiaire de cette nouvelle société à l'appel d'offres de la ville de Grenoble pour le stationnement et à reprendre l'activité d'AlpesAutopartage,
- demande à la SEMITAG de garantir la reprise des personnels de l'association par la future société et de conserver le nom commercial « AlpesAutopartage »,
- demande à la SEMITAG de garantir que la nouvelle société n'entraînera, quel qu'en soit le motif, aucune charge financière pour le SMTC,
- mandate le président pour veiller au bon déroulement de la mise en place de ce nouveau dispositif, en particulier pour l'intégration des personnels de l'actuelle association.

Contre : 1 (Olivier BERTRAND)

Pour : 13

Conclusions adoptées

- Création d'une plateforme mobilité-emploi pour les publics prioritaires de la politique de la ville - Rapporteur : Marc BAIETTO

2DPD09DL0454

Intervention de José ARIAS.

En réponse à deux appels à projets successifs lancés en 2009 par l'Etat, d'une part, et la Région Rhône-Alpes, d'autre part, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- mandate le président pour solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du CCAS de la ville de Grenoble et de l'Europe pour le projet de plateforme de " conseil et accompagnement personnalisé en mobilité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visant à améliorer l'accès à l'emploi et la formation ",
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part de ces partenaires,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité

EXPLOITATION

(ETR)

Rapporteur : Michel ISSINDOU

Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains

- Convention SEMITAG/SMTC en date du 20 décembre 2005 – avenant n° 4 – substitution du paiement de la TVA sur la contribution financière forfaitaire par le paiement de la taxe sur les salaires - continuité du service

2ETR09DL0375

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- après avoir constaté la suppression de l'assujettissement de la contribution financière forfaitaire à la TVA, adopte le paiement de la taxe sur les salaires, en procédant à la régularisation des versements depuis le début du contrat,
- adopte les principes des plans proposés par l'exploitant en cas de perturbation prévisible du trafic, conformément à la loi sur le dialogue social et la continuité de service, du 21 août 2007,
- autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public ci-joint, sur ces bases.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Tarifification événementielle - Journée nationale du transport public du 16 septembre 2009

2ETR09DL0381

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'appliquer le tarif de 1 € sur le titre libre circulation 1 jour (Visitag 1 jour) exceptionnellement toute la journée du 16 septembre 2009, sur toutes les lignes du réseau de transports de l'agglomération grenobloise et autorise la SEMITAG à mettre en œuvre ce dispositif de tarification événementielle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Michel ISSINDOU

(DFI)

- Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes

2DFI09DL0440

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à signer avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes le contrat à intervenir pour une réservation de ligne de trésorerie de 30 000 000 € d'une durée d'un an aux conditions suivantes :
 - Tirages et remboursements effectués selon la procédure de crédit et débit d'office par utilisation du circuit du Trésor (ACCT) – Préavis à J – 1 avant 16h30, pour une mise à disposition à J,
 - Demande de fonds et avis de remboursement effectués en ligne par Internet,
 - Intérêts calculés sur index EONIA + marge 1,25 %,
 - Décompte des intérêts : du jour du tirage inclus au jour du remboursement exclu,
 - Facturation mensuelle des intérêts, prélèvement par débit d'office,
 - Commission d'engagement : 1 000€, prélevée en une seule fois par débit d'office.
- autorise le Président à procéder, en fonction des besoins de trésorerie du SMTC, aux opérations prévues au contrat, notamment tirages, remboursements, ainsi qu'au paiement des intérêts dus et de la commission d'engagement.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de DEXIA Crédit Local

2DFI09DL0441

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à signer avec DEXIA Crédit Local le contrat à intervenir pour une réservation de ligne de trésorerie de 35 000 000 € d'une durée d'un an aux conditions suivantes :
 - Tirages et remboursements effectués selon la procédure de crédit et débit d'office par utilisation du circuit du Trésor (ACCT) – Préavis à J – 1 avant 16h30, pour une mise à disposition à J,
 - Demande de fonds et avis de remboursement effectués en ligne par Internet,
 - Intérêts calculés sur index EONIA + marge 1,20 % (ou 0,80% sur Euribor 1 mois),
 - Décompte des intérêts : du jour du tirage inclus au jour du remboursement exclu,
 - Facturation mensuelle des intérêts, prélèvement par débit d'office,
 - Commission d'engagement : 17 500 €, prélevée en une seule fois par débit d'office.
- autorise le Président à procéder, en fonction des besoins de trésorerie du SMTC, aux opérations prévues au contrat, notamment tirages, remboursements, arbitrages éventuels ainsi qu'au paiement des intérêts dus et de la commission d'engagement.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Financement des investissements par emprunt – contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

2DFI09DL0442

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'accepter l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations, pour 23 450 000 €,
- autorise le Président à signer le contrat de prêt et tous documents correspondants à intervenir,
- autorise le Président à procéder à toutes les opérations prévues au contrat, notamment les demandes de versement pour la mise à disposition des fonds, la consolidation de lignes revolving en emprunt(s) Long Terme, les demandes de cotations de marge ou de taux fixe, les choix d'indexation, les arbitrages et remboursements anticipés éventuels.

Conclusions adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS

(ITV)

Réseau tramway - mise en circulation de rames CITADIS sur la ligne A - Rapporteur : Pierre RIBEAUD

- Programme de travaux – marché n°S2008-040 charpente/serrurerie dépôt d'Eybens – avenant n°2

2ITV09DL0391

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président du SMTC à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de charpente serrurerie pour le réaménagement des bâtiments atelier et station service du dépôt d'Eybens n°S2008-040 conclu avec l'entreprise MÉRIT-te pour un montant de 11 050 € HT (soit une augmentation de 7,12 % du montant du marché initial), ainsi que tout document relatif à son objet. Les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Programme de travaux – marché n°S2008-033 « voie ferrée et ligne aérienne de contact » – avenant n°1

2ITV09DL0392

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président du SMTC à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voie ferrée et de ligne aérienne de contact n° S 2008-033 conclu avec l'entreprise EUROVIA Travaux Ferroviaires pour un montant de 49 698,18 € HT, ainsi que tout document relatif à son objet. Les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

2SAJ09RC06E

- Acquisition de matériel roulant – marché 2007-015 – avenant n° 2 pour modification d'indices de révision de prix

2ITV09DL0395

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président du SMTC à signer l'avenant n°2 au marché d'acquisition de matériel roulant n°2007-015, portant sur la prise en compte des nouvelles nomenclatures et référence des indices de révision de prix INSEE figurant au marché, ainsi que tout document relatif à son objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

3ème ligne de tramway - Rapporteur : Pierre RIBEAUD

- Acquisitions foncières – commune de Saint Martin d'Hères - Société Casino

2ITV09DL0389

Délibération retirée de l'ordre du jour.

- Acquisitions foncières – commune de Seyssinet-Pariset – Centre commercial La Fauconnière

2ITV09DL0390

Pas d'observation

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la 3^{ème} ligne de tramway, le SMTC doit acquérir une petite partie de parcelle de terrain, auprès de la copropriété du centre commercial de la FAUCONNIÈRE, sur la commune de SEYSSINET PARISSET.

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne son accord pour l'acquisition de partie de la parcelle AH 364 pour 22 m² au prix de 2 500 € et autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet. Les crédits sont inscrits au budget 2009 du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Finitions sur l'espace public communal - convention avec la commune de Seyssinet-Pariset – avenant n°1

2ITV09DL0393

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1, sans incidence financière, de prorogation au 31 décembre 2011 de la durée de la convention de financement par le SMTC à la commune de Seyssinet-Pariset des coûts d'aménagements communaux nécessités par la réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway, ainsi que tout document relatif à son objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Finitions sur l'espace public communal - convention avec la commune de Seyssins – avenant n°1

2ITV09DL0394

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1, sans incidence financière, de prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 de la durée de la convention de financement par le SMTC à la commune de Seyssins des coûts d'aménagements communaux nécessités par la réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway, ainsi que tout document relatif à son objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Extension de la ligne B à la presqu'île scientifique

Rapporteur : Pierre RIBEAUD

- Validation du dossier d'avant-projet

2ITV09DL0438

Pas d'observation

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- valide le programme global définitif du projet d'extension de la ligne B de tramway sur la presqu'île scientifique de Grenoble en cohérence avec le plan directeur d'aménagement réalisé par Claude VASCONI,
- approuve l'avant projet sous réserve de la prise en compte, par le maître d'œuvre, des remarques précisées au document de synthèse qui sera notifié au maître d'œuvre pour

2SAJ09RC06E

la suite des études, pour un montant prévisionnel définitif de 26 971 915 € HT (valeur mai 2008),

- approuve le calendrier de réalisation d'une phase transitoire comprenant un raccordement provisoire des voies existantes après le terminus actuel de la Cité Internationale au tracé de voies de la rue des Martyrs qui peuvent être réalisées en version définitive, la mise en service prévisionnelle étant fixée au 1^{er} semestre 2012,
- valide le contenu du programme définitif de cette phase transitoire confié au groupement de maîtrise d'œuvre infrastructures pour un montant prévisionnel définitif de 23 222 500 € HT (valeur mai 2008), les études et la réalisation de la phase définitive entre Durand Savoyat et Cité internationale étant retirées du marché de maîtrise d'œuvre,
- dit que les crédits correspondants au montant définitif du projet, sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Marché de maîtrise d'œuvre - avenant n°2

2ITV09DL0439

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructure n° 2006-119 pour un montant de 231 789 € HT, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 3 081 789 € HT,
- autorise le Président à signer cet avenant,
- dit que les crédits correspondants au montant définitif du projet, sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Marchés de travaux - lancement des procédures de consultation

2ITV09DL0388

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de lancer les consultations nécessaires à l'attribution des marchés de travaux suivants pour l'opération d'extension de la ligne B du tramway sur le polygone scientifique à Grenoble :
 - travaux préparatoires,
 - modification de l'ouvrage Durand Savoyat,
 - démolition de bâtiments existants,
 - travaux d'aménagement de l'accès et du parking du CEA,
- autorise TERRITOIRES 38, mandataire de l'opération, à lancer ces consultations dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage qui le lie au SMTC,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces procédures,
- dit que conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat conclu le 17 mars 2006 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, ces dépenses feront l'objet d'avances dont les crédits seront inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Ligne E - Rapporteur : Pierre RIBEAUD

- Marchés de prestations intellectuelles – lancement des procédures de consultation

2ITV09DL0386

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de lancer les consultations relatives au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'une mission d'expertise exploitabilité, d'un géomètre expert, d'un bureau d'études pour la réalisation de sondages et d'études géotechniques, d'un prestataire de reprographie et d'un bureau d'études spécialisé en mesure de bruit selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions en vigueur du code des marchés publics,
- autorise TERRITOIRES 38, mandataire de l'opération, à engager les procédures nécessaires à la réalisation de ces consultations dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage qui le lie au SMTC,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces procédures,

- dit que conformément aux dispositions prévues dans le mandat conclu le 4 mai 2009 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES38, ces dépenses font l'objet d'avances dont les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

EXPLOITATION

(ETR)

Tarification solidaire - Rapporteur : Marc BAÏETTO

- Mise en place de la tarification solidaire - participation financière du SMTC aux frais occasionnés par les communes ou CCAS, le CROUS et les missions locales

2ETR09DL0379

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de verser aux communes ou CCAS, au CROUS et aux missions locales de l'agglomération, une participation financière visant à compenser les frais de gestion des dossiers instruits pour l'établissement d'une attestation de calcul du quotient familial nécessaire à l'accès à la tarification solidaire pour les personnes non allocataires de la CAF,
- fixe cette compensation financière à 7,50 € par attestation établie et transmise à la SEMITAG,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir en ce sens avec les communes de l'agglomération grenobloise ou le cas échéant avec les CCAS, le CROUS et les missions locales de l'agglomération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Exploitation des lignes de transports en commun desservant les communes du Sud de l'agglomération grenobloise - Rapporteur : Jean MOUREY

- Marché d'exploitation des lignes du sud de l'agglomération – renforcement de l'offre de la ligne 17 en heure de pointe du soir - avenant n°3

2ETR09DL0374

Intervention de Christophe FERRARI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise l'ajout d'une course sur la ligne, à 17 h 33, au départ de Grenoble -Trois Dauphins,
- accepte la mise en cohérence des horaires de la ligne 17, avec le reste du réseau, durant la période entre Noël et le Jour de l'An,
- accepte les modifications apportées au lot n° 1 du marché passé avec l'entreprise GRINDLER pour l'exploitation des lignes desservant le sud de l'agglomération,
- accepte les nouveaux horaires prenant en compte la modification de l'heure de sortie des collégiens le mercredi, modifiant le lot n°2,
- autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir avec l'entreprise GRINDLER. pour les lots n° 1 et 2 d'un montant de 31 492 € HT pour l'année 2009 – 2010.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains - Adaptation et modification de l'offre - Rapporteur : Jean MOUREY

- Transports scolaires - Carte de transport scolaire – Actualisation des points de montée ouvrant droit à la tarification particulière réservée aux secteurs de l'agglomération non desservis par le réseau général

2ETR09DL0387

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la liste actualisée des 53 points d'arrêt ouvrant droit au bénéfice de la carte transport scolaire permettant un aller/retour par jour sur le trajet domicile / établissement pour les jours scolaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Modifications de l'offre au titre de l'année 2009 – Ami'Bus et ligne de transport scolaire – correctifs à la délibération 2ETR09DL0331 du 25 mai 2009

2ETR09DL0367

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les modifications apportées à la délibération 2ETR09DL0331 concernant l'adaptation de l'offre de transport pour la rentrée de septembre 2009,
- adopte les modifications d'offre sur les Ami'Bus ainsi que la création d'une ligne de transport à vocation scolaire, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005,
- décide de mettre à jour l'annexe 5 à la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Adaptation de l'offre – points d'arrêts - Commune de Gières - ligne 6070 - création de deux arrêts de bus « Vignate » et « Edelweiss »

2ETR09DL0373

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise la création des arrêts de bus « Edelweiss » et « Vignate » sur la commune de Gières, pour une mise en service au 2 septembre 2009.

Conclusions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 53.